

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023/2528 en date du 22 décembre 2023 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de M. Jean-François Montagne, maire-adjoint de Rosendaël, pour la période du 24 février 2024 au 4 mars 2024 inclus et celle du 20 avril 2024 au 5 mai 2024 inclus,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature de M. Jean-François Montagne, maire-adjoint de Rosendaël sont attribuées à Mme Elisabeth Longuet, adjointe au maire en charge de l'emploi, la formation et la réussite professionnelle, pour la période du 24 février 2024 au 4 mars 2024 inclus et celle du 20 avril 2024 au 5 mai 2024 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de notification réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr ([http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

19 FEV. 2024


Jean Bodart
Maire de Dunkerque

